

LE TUTORAT

ACCOMPAGNEMENT À L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

AIDE À L'EXERCICE DU MÉTIER

LA RECONVERSION

TUTORAT DES PACTES

Le tutorat est une aide apportée à un agent par un pair à un moment particulier de son activité professionnelle. Il concerne aussi bien les agents titulaires que contractuels.

Il est d'une durée modulable.

Il a pour objectif de renforcer la professionnalité des acteurs au service de la réussite des élèves.

ACCOMPAGNEMENT À L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

Le tuteur est nommé au moment de la prise de fonction de l'agent jusqu'à la fin de l'année scolaire. La demande est à faire auprès de la DIFOR - difor@ac-caen.fr

Agents concernés	Origine de la demande et désignation du tuteur	Objectifs et mission du tuteur	Notification de la décision
Professeur contractuel ou vacataire nouvellement nommé	L'inspecteur de discipline en concertation avec le chef d'établissement	Accueillir, accompagner les personnels nouvellement nommés afin de faciliter leur intégration et permettre une adaptation à leur nouveau métier.	
Adjoint gestionnaire en EPLE, personnel infirmier entrant dans le métier	Le Responsable de formation, l'infirmière conseillère technique	Favoriser les transferts entre la formation et la pratique dans le cadre de l'alternance	La décision du recteur est notifiée par la DIFOR

Un dossier transmis au chef d'établissement par la DIFOR accompagne la notification de la décision qui comprend :

- l'exposé des missions du tuteur,
- une fiche « projet de tutorat », (défini avec l'inspecteur et le chef d'établissement ou le RAF ATSS et les infirmières conseillères techniques en fonction du grade de l'agent),
- une fiche « déroulement du tutorat »,
- une fiche financière qui permet le paiement au tuteur de l'indemnité de tutorat.

N.B : le tutorat des professeurs fonctionnaires stagiaires entre dans le cadre d'une autre procédure (en savoir + : www.ac-caen.fr/rh)

Le tuteur est nommé au moment où il est décidé de la mise en place d'un tutorat, pour une durée déterminée.
La demande est à faire auprès de la Direction des Ressources Humaines : drh@ac-caen.fr

Agents concernés	Origine de la demande et désignation du tuteur	Objectifs et mission du tuteur	Notification de la décision
Agent titulaire ou contractuel exerçant depuis plus d'un an	L'inspecteur pédagogique ou la Direction des ressources humaines après rencontre avec l'agent suite à une saisie par le chef d'établissement, l'inspecteur pédagogique ou le chef de service	Aider l'agent à surmonter les difficultés repérées dans l'exercice du métier. Accompagner l'agent dans le cadre d'un changement professionnel pour retour à l'autonomie	La décision du recteur est notifiée par la DRH qui précise également la durée du tutorat

Un dossier est transmis par la DIFOR au chef d'établissement ou de service à la suite de la notification de la décision par la DRH qui comprend :

- une fiche « éléments permettant de fixer le cadre de l'aide à apporter »,
- une fiche « définition du cadre de travail », après échange entre le tutoré, le tuteur, le chef d'établissement ou de service, l'inspecteur de discipline ou le référent désigné par la DRH,
- une fiche « bilan du tutorat »,
- une fiche financière qui permet le paiement au tuteur de l'indemnité de tutorat.

**ACCOMPAGNEMENT DES ENSEIGNANTS
DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE
DE CHANGEMENT DE DISCIPLINE :
LA RECONVERSION**

Le tutorat est l'un des accompagnements mis en place dans le cadre d'une reconversion, il n'est pas le seul : voir fiche spécifique

Le tuteur est nommé dès l'affectation à temps partiel de l'enseignant dans sa nouvelle discipline jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le tutorat est poursuivi l'année suivante après nomination à temps complet dans la nouvelle discipline.

Agents concernés	Origine de la demande et désignation du tuteur	Objectifs et mission du tuteur	Notification de la décision
Professeur demandant un changement de discipline	Lorsque le changement de discipline est accepté par la DRH et que la procédure de reconversion est engagée, un tuteur est désigné par l'inspecteur pédagogique de la discipline d'accueil	Accompagner le professeur en reconversion dans la découverte de la nouvelle discipline	La décision du recteur est notifiée par la DIFOR après acceptation de la reconversion par la DRH

Un dossier transmis au chef d'établissement par la DIFOR accompagne la notification de la décision qui comprend :

- l'exposé des missions du tuteur,
- une fiche « projet de tutorat », (défini avec l'inspecteur et le chef d'établissement),
- une fiche « déroulement du tutorat »,
- une fiche financière qui permet le paiement au tuteur de l'indemnité de tutorat.

Le tuteur est désigné par l'administration sur la base du volontariat au moment de la prise de fonction de l'agent en contrat de PACTE.

Agents concernés	Origine de la demande et désignation du tuteur	Objectifs et mission du tuteur	Notification de la décision
Agent administratif recruté dans le cadre d'un contrat PACTE	L'administration désigne le tuteur sur la base du volontariat	Accueillir, informer et guider l'agent, organiser dans le service et hors du service son activité et ses stages. Assurer la liaison avec les organismes de formation. Il émet un avis pour la commission de titularisation	La décision du recteur est notifiée par la DRH

Un carnet de suivi sur l'adaptation de l'agent à son emploi, le déroulement de sa formation, les difficultés qu'il rencontre et les progrès qu'il accomplit est tenu à jour par le tuteur.